



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 01/09/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 13**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 6**

Mmes et MM. Yves JEULAND, Isabelle NICOLAS, Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ

#### **Pouvoirs : 4**

Mmes et MM. Yves JEULAND à Tony GUERY, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT, Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE

#### **Votants : 17**

**Secrétaire de séance** : Laurent MERAUT

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **Administration générale**

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

### **Finances**

2. Attribution des marchés dans le cadre du TEN 2<sup>ème</sup> tranche

### **Ressources humaines**

3. Contrat d'assurance groupe statutaire : rattachement de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2023-70)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023.

**FINANCES**

**2) ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DU TEN 2EME TRANCHE (DCM N°09/2023-71)**

Vu la consultation pour les travaux de restauration des zones humides, prévus dans le cadre du TEN (territoire engagé pour la nature) 2<sup>ème</sup> tranche, ayant eu lieu du 11/07/2023 au 25/08/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

<b>Lot n° 1 : Travaux hydrauliques - Synthèse</b>				
Critère	ATP	Environnement 41	Luc DURAND	Note maximale
	Note	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	60,00	36,04	41,91	60 points
Valeur technique : 40%	31,1	39,3	24,6	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>91,1</b>	<b>75,3</b>	<b>66,6</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

<b>Lot n° 2 : Travaux agricoles - Synthèse</b>			
Critère	Environnement 41	NGE Paysage	Note maximale
	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	38,55	60	60 points
Valeur technique : 40%	18,6	25,4	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>57,1</b>	<b>85,4</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>Lot n° 3 : Travaux forestiers - Synthèse</b>				
Critère	BEMA	Environnement 41	FREON Elagage	Note maximale
	Note	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	60,00	25,69	24,19	60 points
Valeur technique : 40%	38,2	39,3	33,6	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>98,2</b>	<b>65,0</b>	<b>57,8</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

Considérant la recevabilité de la seule offre reçue pour les lots n° 4 et 5 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes ;
  - Lot n°1 – travaux hydrauliques : entreprise ATP (Brossay – 49) pour la somme de 11 112,50 € HT
  - Lot n°2 – travaux agricoles : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 29 554,17 € HT
  - Lot n°3 – travaux forestiers : entreprise BEMA Bois Energie Maine Atlantique (Nozay – 44) pour la somme de 18 883,00 € HT
  - Lot n°4 – plantations : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 4 066,85 € HT
  - Lot n°5 – semis de prairie : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 8 807,53 € HT
- Soit un total de 72 424,05 € HT - 86 908,86 € TTC
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DCM N°09/2023-72)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Caractéristiques de la consultation :
  - Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture.
  - Garantie des charges patronales (optionnelle).
  - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitric, le 12/09/2023

Tony GUERY  
Maire de La Ménitric



